Avis de publicité PE CASE n°10
du 29/10/2026

Attribution de titres d'occupation temporaire sans droits réels *L.2122-1 et suivant du CGPPP.*

Case de marée n°22

Quai Galliéni



REGIE DIEPPOISE DES ACTIVITES PORTUAIRES
1 quai du Tonkin CS 40213 76200 Dieppe
Tél : 02 35 06 86 35 - patrimoine@portdedieppe.fr

ENTITE

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires (ci-après « la Régie »), est un établissement public local à caractère industriel et commercial dont la création résulte d'une délibération du Syndicat Mixte « Ports de Normandie » (ci-après « le SMPN ») en date du 29 mars 2019.

La Régie a été constituée en vue d'assurer les services industriels et commerciaux du SMPN rattachables au Port de Dieppe. Sur le territoire du SMPN et conformément à la convention de gestion qui a été conclue entre ce dernier et la Régie le 12 juin 2019, la Régie a pour missions :

- La gestion et l'exploitation du Port de Dieppe, comprenant l'activité de commerce et de transmanche, de la zone technique, de la pêche et de la plaisance ;
- Et toute activité de gestion et d'exploitation de nature portuaire sur le territoire de la Normandie rattachable à l'activité du Port de Dieppe.

En matière domaniale, le SMPN a confié à la Régie la gestion d'un certain nombre de dépendances de son domaine public et privé. Dans ce cadre, la Régie est notamment habilitée à délivrer des autorisations ou des conventions d'occupation temporaire constitutives ou non de droits réels selon les dispositions prévues par le code général des collectivités territoriales, le code des transports et le code général de la propriété des personnes publiques.

OBJET DU PRESENT AVIS

L'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « CGPPP ») prévoit que « lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

La présente publicité tend à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public portuaire, moyennant une redevance d'occupation du domaine public.

PRESENTATION DES BIENS

Les cases à marée sont des bâtiments mitoyens construits sous la halle à marée à proximité immédiate du bassin Duquesne, des installations et des entreprises présentes au droit de cet espace partagé gérés par la Régie du port de Dieppe. Ils sont destinés à une activité en lien avec la pêche.

CARACTERISTIQUE DE L'OCCUPATION

✓ Typologie des biens :

Bâti ☒ Non-Bâti ☐ Terre – plein ☐ Autres ☐

Informations complémentaires :

✓ **Disponibilité** : 16 novembre 2026

✓ **Durée** : jusqu'au 31 décembre 2028

✓ **Etat du bien** : correcte

✓ **Lieu** : Quai Galliéni - 76200 DIEPPE

✓ **Redevance** : Tarif public 2026

Case 22

- ✓ Magasin atelier
- ✓ Surface totale disponible : 108 m² au rez-de-chaussée de la case

En contrepartie du droit accordé à l'occupant, celui-ci versera à la Régie :

Une redevance d'occupation domaniale dont le montant pour l'année 2026 est de 3,02 € par m² et par mois ; *tarif susceptible d'évoluer selon les augmentations tarifaires annuelles.*

CRITERES DE SELECTION

Dans le cadre de l'attribution de cette case, la Régie accordera une attention particulière :

- Aux usagers exerçant une activité liée à la pêche et déjà implantés sur le port de Dieppe ;
- Aux usagers s'engageant à réaliser des travaux d'amélioration ou de valorisation de la case mise à disposition.

DOCUMENTS A FOURNIR

Les candidats souhaitant participer à la présente consultation doivent déposer, un dossier composé des documents suivants :

- ✓ Les documents d'identification du candidat : nom, prénom, copie de la carte d'identité pour une personne physique, dénomination sociale, extrait kbis ou autre document pour les entreprises…) ses coordonnées et tous documents permettant d'attester de ses moyens techniques et humains, les références professionnelles des personnes dédiées, sa capacité financière, la création d'emploi… ;

- ✓ Le Chiffre d'Affaires des 3 dernières années ;

- ✓ Adresse postale et courriel, n° de téléphone et nom d'un référent privilégié ;

- ✓ Tous documents permettant la bonne compréhension de la motivation de la demande d'occupation : contenu et description de l'activité et tout autre document utile à la bonne compréhension du projet du candidat.

- ✓ Tous documents définissant les travaux d'amélioration ou de valorisation de la case.

MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES

Les candidatures rédigées dans une autre langue, doivent être accompagnées d'une traduction en français assermentée et certifiée conforme à l'originale. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Votre candidature est à envoyer avant le : **12 novembre 2026**

Par voie postale ou déposée au bureau de la Régie Dieppoise des Activités Portuaires, 1 quai du Tonkin 76200 DIEPPE ou par voie électronique à patrimoine@portdedieppe.fr

Pour toute demande d'information vous pouvez contacter les services de la Régie :

Gestion du Domaine du Port de Dieppe
Service Patrimoine
Patricia NIQUET 06-10-71-98-05

La Régie Dieppoise des Activités Portuaires se réserve le droit de négocier avec le candidat.

Toute information utile pourra être demandée aux candidats dans le cadre de l'analyse des candidatures.

Les données figurants sur cet avis ne sont qu'à titre informatif, le document est non contractuel.
Plan de la halle à marée